

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Pénélope Deschênes-Grondin

<https://www.cadre21.org/membres/69fd9089244a86652146049c>

Date d'obtention : 2023-01-25 19:03:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que nous avons le droit de prendre les téléphone pour les confisquer et les remettre aux policiers au besoin. Que la trousse nous donne tout les aides memoires pour effectuer l'intervention et qu'elle repond aux lois et obligations de notre travail.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai plus préparé et à l'aise pour intervenir dans ces situations. Aussi, je connais maintenant les obligations legales lié aux sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

de me mettre à l'écart afin de ne pas voir les photos,d'être dans la sensibilisation et non la moralisation